

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Investissements immobiliers et équipements pédagogiques	357

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L4221-1 et suivants, L4231-4, L5216-1 et suivants,
- VU** le Code de l'éducation et notamment les articles L123-1, L214-2, L216-11 et suivants,
- VU** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2111-1 et suivants,
- VU** le Code civil et notamment les articles 606 et 1754,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** la délibération du Conseil régional du 10 avril 2015 approuvant la maîtrise d'ouvrage par la Région du projet de construction du pôle mutualisé de formations de Saumur,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 5 avril 2019 approuvant le plan de financement définitif de l'opération,
- VU** les statuts de l'agglomération de Saumur Val de Loire sur sa compétence en matière de formation et d'enseignement - Délibération n°2016/089 DC du 20 octobre 2016,
- VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 mai 2019 relative au transfert de propriété du terrain nu et dépollué, sis 45 rue des Iles 49400 Saumur, en faveur de la Région, en vue de la construction du Pôle de formations du Saumurois,
- VU** le Contrat de plan Etat Région 2015-2020 dans son volet Territorial qui prévoit une participation de l'Etat au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) pour un montant de 1 111 894 euros,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 14 février 2020 approuvant la convention portant occupation du domaine public régional du Pôle de formations du Saumurois,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant la Convention Territoriale d'Exercice Concerté des compétences (CTEC) ;
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la

Sarthe en date du 12 février 2021 autorisant la signature de la CTEC ;

- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 9 novembre 2015 et portant affectation de 1 000 000 euros sur l'opération d'extension de l'ISTIA,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 23 novembre 2018 et portant affectation de 4 678 080 euros sur l'opération d'extension du pôle ingénierie de l'ISTIA,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 14 février 2020 approuvant la convention initiale d'occupation du domaine public
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT La tenue de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

AFFECTE

une autorisation de programme complémentaire de 3 320 000 euros dans le cadre de la poursuite du projet immobilier d'Extension de POLYTECH à Angers (travaux) ;

AFFECTE

une autorisation de programme complémentaire de 52 920 euros dans le cadre de la poursuite du projet immobilier d'Extension de POLYTECH à Angers (rémunération du délégataire de la maîtrise d'ouvrage).

APPROUVE

la modification de l'intitulé de l'opération « Extension ISTIA » désormais en « Extension POLYTECH Angers » (opération n°15D10102).

APPROUVE

les termes de l'avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public entre la Région et l'Agglomération de Saumur Val de Loire présenté en annexe 1 ;

AUTORISE

la Présidente à le signer.

ATTRIBUE

une subvention d'investissement de 62 500 euros au CNAM-ESGT (Le Mans) sur un montant subventionnable de 250 000 euros (TTC) pour permettre à l'établissement d'acquérir des équipements numériques innovants sur la période 2021-2023 ;

AFFECTE

le montant d'autorisation de programme correspondant ;

APPROUVE

les termes de la convention correspondante présentée en annexe 2 ;


AUTORISE

la dérogation à l'article 5.a des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil Régional du 23 juillet 2021 ;

AUTORISE

la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 24/09/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs